

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**Séance du 13 février 2015**

Le 13 février 2015 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 29 janvier 2015, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. BISSON.

Absent excusé : M. DAUTZENBERG (pouvoir à M. SEVIN)

Mme Anna JEGLOT-MORVAN, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1. Contrat de territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer**  
**Convention annuelle 2015**

Le maire rappelle le contrat de territoire en cours (2013-2015) de la communauté de communes Granville Terre et Mer, dans lequel est inscrit l'aménagement de la salle des fêtes de Carolles dans l'objectif de création d'un véritable espace d'accueil culturel complémentaire aux équipements du territoire.

Le budget prévisionnel des travaux est inscrit pour un montant de 250 000 € HT, avec une participation de 23 % du Conseil Général sur le montant HT des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la convention annuelle 2015 dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 de la communauté de communes Granville Terre et Mer, et donne tous pouvoirs au maire pour son exécution.

Le maire précise qu'un groupe de travail constitué d'élus et de responsables d'association est en charge d'établir un cahier des charges afin de pouvoir lancer la procédure pour le recrutement d'un architecte.

**2. Convention de mise à disposition de services avec la communauté de communes**  
**Granville Terre et mer**

Le maire fait part du projet de convention entre la commune de Carolles et la communauté de communes Granville Terre et Mer, pour la mise à disposition du service

technique municipal de Carolles, lorsque ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence communautaire.

Les prestations concernées par cette mise à disposition sont : petites opérations de maintenance, petits travaux en régie, transport de matériel, entretien de matériels, nettoyage des plages, utilisation des outils mécaniques pour le nettoyage des plages, balisage des zones de baignade, fauchage, éparage ou débroussaillage des voiries et chemins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil accepte cette mise à disposition et donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante et toute pièce s'y rapportant.

### **3. Modification des statuts du SDeau 50**

Le maire informe le conseil que lors de son assemblée générale en date du 10 octobre 2014, le comité syndical du SDeau50 a délibéré favorablement à l'unanimité pour une évolution de ses statuts portant sur :

1. l'intégration de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros dans les compétences générales
2. le financement par le SDeau50 des axes d'intérêt départemental structurants inscrits dans le schéma départemental
3. la possibilité d'une participation financière du SDeau50 sur des projets secondaires de sécurisation définis dans le schéma départemental (connexions secondaires, forage de sécurisation lorsqu'aucune interconnexion est possible) et engagés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées
4. l'identification de la participation au SDeau50 directement sur les factures d'eau

Le maire propose au conseil de se prononcer sur l'évolution des statuts du SDeau50.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validé par son comité syndical du 10 octobre 2014.

### **4. Demandes d'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Briquebec**

Le maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Agon Coutainville (délibération du 17/11/2014), et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Le maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Le maire, en application de Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec.

## **5. Dates d'ouverture et de fermeture du camping saison 2015**

Considérant que le mois d'octobre est souvent beau, il est proposé d'allonger la période d'ouverture du camping des Rameaux jusqu'à la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le conseil décide les dates suivantes :

- ouverture camping : samedi 28 mars 2015
- ouverture espace résidentiel de loisirs : samedi 28 mars 2015
  
- fermeture camping : dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015
- fermeture espace résidentiel de loisirs : dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2015

Le conseil autorise le maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

## **6. Tarifs 2015 (HT) – camping la Guérinière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs hors taxes ainsi (TVA : 10 %) :

	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
emplacement	3,18	4,14
campeur	4,18	5,18
enfant moins de 7 ans	3,00	3,64
électricité caravane	3,82	3,82
électricité tente	1,82	1,82
garage mort	3,27	non autorisé
lavage + dose lessive	4,18	4,18
séchage	1,45	1,45
location bungalow avec sanitaires la nuit	45,45	50,00

location bungalow avec sanitaires le week-end	86,36	non autorisé
location bungalow avec sanitaires la semaine	245,45	327,27

<b><u>location chalet</u></b>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
semaine	209,09	300,00
nuitée ou nuit supplémentaire	31,82	50,00
week-end (2 nuits)	54,55	90,91

<b><u>location POD</u></b>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
nuitée	38,18	38,18
semaine	230,91	230,91

<b><u>Station camping-car/camping bourg</u></b>	HT
borne vidange et plein eau à l'année	1,82
borne électrique station limitée à 1 heure	1,82
forfait nuitée avec électricité juillet et août	13,64
forfait nuitée avec électricité hors saison	9,09
<b><u>Station camping-car/Carolles-Plage</u></b>	HT
borne automatique (EDF – EP – EU)	2,73
Stationnement 24 heures	7,27
Stationnement la journée (8 h – 19 h)	5,00

### **Autres tarifs**

- Emplacement maison mobile
  - sans location : 2 090,91
  - avec location : 2 181,82
- Caution bungalow – chalet – POD : 136,36
- Arrhes pour réservation : 50 % du prix du séjour

Il est précisé que la taxe de séjour n'est plus facturée, son coût est inclus dans les tarifs.

### **7. Tarif préférentiel camping/groupe Rétro Camping Club de France**

Mr Pamart, adjoint en charge du camping, fait part au conseil de la demande d'un groupe de l'association Rétro Camping Club de France, composé de 40 à 50 voitures et caravanes anciennes, de séjourner sur le camping les 8, 9 et 10 mai 2015. Cette association a pour but la sauvegarde et l'utilisation des matériels anciens de camping et de caravaning.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'accorder à ce groupe un tarif préférentiel de 7 € par jour et par emplacement, ce tarif comprend l'emplacement sur le camping, 2 campeurs, l'électricité, l'accès aux sanitaires.

## **8. Tarifs salles communales 2015**

### **Location aux personnes privées et aux associations non carollaises**

A l'unanimité, les différents tarifs des salles communales sont ainsi votés :

#### **a) Tarifs salle des fêtes**

	Commune	Hors commune
Journée	205	300
½ journée	120	165
Week-end	325	465
Soirées culturelles (théâtre – concert – ventes – tournoi sportif)	/	145
Forfait chauffage	150	150
Arrhes	100	100
Caution	300	300
Caution tri sélectif	80	80
Caution régie son et lumière	500	500

#### **b) Tarifs salle du Cercle de l'Amitié**

	Commune	Hors commune
½ journée	120	165
Journée	205	275
Réunion copropriété	60	60
Forfait chauffage	80	80
Arrhes	100	100
Caution	200	200
Caution tri sélectif	80	80

#### **c) Tarifs salle exposition Marin Marie**

1 journée	30
2 journées consécutives	50
1 semaine	150
semaine suivante	150
chèque caution	160

Il est rappelé que les associations qui ont leur siège à Carolles ont la salle gratuitement.

## **9. Tarifs voirie 2015**

A l'unanimité, les tarifs 2015 sont ainsi votés :

a) **emplacements**

. marché

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, le mètre linéaire : 0.60 €  
Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, le mètre linéaire : gratuit

. droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> : 36 €  
Surface de 401 à 800 m<sup>2</sup> : 90 €  
Caution : 90 €

b) **terrain des cabines de plage**

Cabines commerciales : 270 €  
Cabines 1<sup>er</sup> rang et falaise: 210 €  
Cabines 2<sup>ème</sup> rang, 3<sup>ème</sup> rang et 4<sup>ème</sup> rang : 130 €  
Bloc cabine falaise F10 à F17 : 1 070 €

c) **concession cimetière**

Concession terrain 30 ans renouvelable : 260 €  
Concession cavurne 30 ans renouvelable : 750 €  
Fourniture plaque et gravure : 115 €

## **10. Budget résidence les Jaunets – Ouverture de crédit pour dépenses d’investissement 2015**

Le maire informe le conseil que les dispositions de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, lorsque le budget n’est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice, l’exécutif de la collectivité peut mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il prévoit également que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril en l’absence de l’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l’unanimité, décide de faire application de cet article, et d’autoriser l’ouverture de crédit suivant :

➤ **budget résidence les Jaunets :**

- article 165 : dépôts et cautionnements reçus : 600 €

## **11. Remboursement des frais de déplacement aux élus**

Le maire indique que les dispositions des articles L 5211-12, D 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent, lorsque les membres du conseil municipal ne bénéficient pas d’indemnités au titre des fonctions qu’ils exercent, de leur rembourser les frais de déplacements qu’ils engagent à l’occasion des réunions auxquelles ils sont amenés à participer.

Les élus municipaux, hors maire et adjoints, pourraient donc être remboursés des frais de transport qu’ils engagent dès lors que le lieu de réunion est distant d’au moins 8 km de leur résidence.

L'article D 5211-5 précité, précise que la prise en charge des frais de transport est assurée dans les conditions définies par les textes (décret n° 206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat).

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur ces dispositions et rappelle qu'en début de mandat il a été décidé de diminuer les indemnités de fonction du maire et des adjoints pour permettre la prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux sans augmentation de charges budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- décide d'indemniser les frais de déplacement engagés par les élus, ne percevant pas d'indemnité au titre des fonctions exercées, à l'occasion de réunions auxquelles ils sont amenés à participer, dans les conditions fixées par les textes, dès lors que le lieu de réunion est distant d'au moins 8 km du lieu de résidence.

- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **12. Remboursement des frais de déplacement aux auteurs des rencontres littéraires**

Le maire rappelle que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune fait venir régulièrement à Carolles des auteurs pour des rencontres littéraires.

La commune s'est engagée à prendre en charge les frais de transports de ces auteurs, sans qu'ils aient besoin d'en déboursier les montants. L'élue responsable de cette organisation, Madame Amélie Houssin s'est chargée de cette disposition et règle en amont les frais de transport qu'il convient de lui rembourser sur présentation de justificatif.

Le maire demande au conseil de confirmer cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de prendre en charge les frais de déplacements des auteurs qui animent les rencontres littéraires, et d'en rembourser les montants à l'élue responsable sur présentation de justificatif,

- décide que, le cas échéant, des frais d'hébergement pourront être pris en charge,

- donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **13. Point sur l'école**

Odile Lamaury, adjointe en charge des affaires scolaires, fait un point sur l'école. L'effectif reste stable depuis la rentrée ; 38 enfants de TPS à CE2. Suite aux préconisations de l'Education Nationale, des échanges ont eu lieu avec la commune de Jullouville pour une organisation équilibrée, mais n'ont pas abouti pour l'instant. Une réunion a été organisée avec Mme Herlin, inspectrice de l'Education Nationale, laquelle a assuré le maintien des deux postes d'enseignants à Carolles pour la rentrée prochaine et, en principe, pour la rentrée

suivante, mais il faut rester vigilant quant aux effectifs. Suite à cet entretien, le communiqué suivant a été adressé à tous les parents d'élèves :

### **Communiqué de la Mairie de Carolles aux parents d'élèves de l'école Marin Marie**

Avec Odile Lamaury et Christophe Gonet, nous avons rencontré Madame Herlin, Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Avranches, pour faire le point sur la situation de notre école, sur le plan des effectifs et de la qualité de l'accueil des enfants.

**LE MAINTIEN DES DEUX POSTES D'ENSEIGNANTS** nous a été confirmé pour la rentrée de septembre 2015, sur la base des effectifs prévisionnels. L'école de Carolles accueillera donc les enfants de la TPS au CE2. Pour la rentrée suivante, cette situation devrait être validée au regard des prévisions actuelles.

Compte tenu de ces éléments, nous devons tous rester mobilisés et mettre en place des actions permettant de renforcer durablement l'attractivité de notre école. Cette mobilisation nous concerne TOUS, élus, parents d'élèves, équipe éducative, habitants de Carolles.

Je compte donc sur l'implication de tous.

Jean-Marie Sévin  
Maire de Carolles

4 février 2015

#### **14. Information sur l'organisation du tourisme en 2015**

Après avoir été rattaché à l'Association Porte de la Baie Tourisme de 2008 à 2011, l'Office de Tourisme de Carolles a été intégré au sein de l'Office de tourisme intercommunal Sartilly Porte de la Baie à partir de janvier 2012. Il est alors devenu « Bureau d'Information Touristique ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Carolles a rejoint la nouvelle Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Pour des raisons de bon fonctionnement, il a été décidé que le Bureau d'Information Touristique de Carolles resterait transitoirement au sein de l'O.T.I Sartilly Porte de la Baie et une convention a donc été signée entre les parties prenantes (Communauté de communes de Granville, communauté de communes d'Avranches, Carolles et l'O.T.I). Le Bureau d'Information Touristique de Carolles a pu fonctionner normalement en 2014.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2015, Carolles a repris son autonomie et le Bureau d'Information Touristique est redevenu Office de Tourisme de Carolles (cette association n'ayant jamais été dissoute). Ce choix s'est imposé car Carolles participe au sein de la communauté de communes de Granville Terre et Mer à des actions de promotion. De plus, un travail en commun débute dans les semaines à venir avec tous les Offices de Tourisme qui devraient rejoindre la communauté de communes de Granville Terre et Mer : en effet, la communauté étudie l'opportunité d'une prise de compétence tourisme, à compter de septembre 2015 ou au



plus tard du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour assurer son fonctionnement en 2015, une demande de subvention a été faite par l'office de Tourisme de Carolles à la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

Si un nouvel Office de Tourisme Intercommunal est créé par la communauté de communes de Granville Terre et Mer, ce qui est aujourd'hui probable, l'Office de Tourisme de Carolles redeviendra alors « Bureau d'Information Touristique ». Il apportera aux Carollais et aux touristes, non seulement les mêmes services qu'actuellement, mais également une ouverture sur toutes possibilités touristiques du territoire élargi de Granville Terre et Mer. Dans cette nouvelle organisation, l'Office de Tourisme de Carolles n'aura plus d'existence juridique. Il sera alors nécessaire de transformer l'association afin de bénéficier du travail des bénévoles qui l'ont toujours soutenu et suivi depuis de nombreuses années : cela permettra d'organiser ou de pérenniser des animations locales qui ne pourraient exister sans les bénévoles. Ceci se fera bien sûr avec l'appui du Bureau d'Information Touristique et en plein accord avec la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

### **15. Animations carollaises saison 2015**

Serge Lelièvre, adjoint en charge de la culture et de l'animation, fait la présentation du programme d'animation du 1<sup>er</sup> semestre 2015. Afin de mettre en évidence la richesse et la diversité de ces programmations, un flyer récapitulant toutes ces activités va être édité.

### **16. Demande de dotation Association « Les fuites de Jazz »**

Dans la cadre de l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en Baie, qui se déroulera du 5 au 16 août 2015, le maire fait part au conseil de la demande de Pierre Betton, qui sollicite, dès à présent, la dotation 2015, afin de pouvoir mener à bien le projet.

Le maire propose au conseil de renouveler l'attribution 2014 et d'octroyer à l'association « Les fuites de Jazz » une dotation de 10 000 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival de Jazz en Baie.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à l'association « Les fuites de Jazz » une dotation de 10 000 € pour l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition du festival de Jazz en Baie. Cette dotation sera inscrite sur la ligne 6238 « missions culturelles » du budget primitif 2015,

- donne tous pouvoirs au maire pour signer avec l'association « les fuites de Jazz », une convention pour l'organisation de cette 6<sup>ème</sup> édition du festival de Jazz en Baie.

### **Informations**

Pavillon Bleu : Ce label a été demandé pour la plage de Carolles. Il valorise la qualité de la plage avec de nombreux critères, dont l'aspect environnemental, la qualité de l'eau, les services.

Le dossier constitué a été étudié dans un premier temps par un jury national et a reçu un avis favorable. Dans un deuxième temps, le dossier est soumis à un jury international, leur délibération devrait être connue aux environs de mois de mai.

## **Réorganisation de la collecte des ordures ménagères**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la collecte des ordures ménagères est organisée par la communauté de communes de Granville Terre et Mer, et la commune de Carolles a accepté qu'il n'y ait plus qu'un seul ramassage par semaine toute l'année. En contrepartie, vont être mis en place

deux espaces de tri sélectif enterrés, l'un sur le parking de l'ancienne Poste et l'autre à Carolles plage, qui regrouperont le verre, les plastiques, cartons et journaux, les ordures ménagères. Les conteneurs actuels sur le parking face à la mairie seront supprimés, ceux à côté de la salle des fêtes et au chemin des Pendants seront conservés.

Pour ce qui est des déchets verts, ils doivent être portés soit à la déchetterie de Montviron, soit à celle de Mallouet à Granville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.